

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 07/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AMF QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT

14 allée du Piot
ZAC Pôle Actif
30660 Gallargues-Le-Montueux

Références : 2025-E20030
Code AIOT : 0003801441

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2025 dans l'établissement AMF QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT implanté 80 avenue Roger Dumoulin 80080 Amiens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un incendie survenu sur le site PAPREC le 27/01/2025, la société voisine AMF Q.S.E a mis à disposition ses installations de défense incendie afin de renforcer les moyens d'extinction utilisés par les pompiers. Au bout de quelques heures d'utilisation des poteaux incendies, la réserve incendie a été vidée. Par manque d'eau, la pompe a subi une surchauffe et a été arrêtée par l'exploitant afin de préserver l'installation. Le SDIS a informé l'inspection de cet incident. L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site AMF Q.S.E le jour même, afin de s'assurer que les moyens de lutte contre l'incendie restants étaient suffisants pour garantir la défense incendie du site, afin d'éviter un suraccident.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMF QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT
- 80 avenue Roger Dumoulin 80080 Amiens
- Code AIOT : 0003801441
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

AMF-QSE exploite un bâtiment logistique sous couvert d'une autorisation préfectorale en date du 06/05/2019 et de deux arrêtés préfectoraux complémentaires du 29/03/2021 et 5/05/2024.

Le bâtiment logistique de 80 458 m² comprend 8 cellules sprinklées d'une surface inférieure à 12 000m². Le volume total de marchandises susceptibles d'être stockées dans l'entrepôt est de 208 448 m³. Le site est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 "Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts".

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration et rapport	Arrêté Ministériel du 06/05/2019, article 2.4.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Moyens de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 05/02/2024, article 20	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
4	Stockage et moyens d'extinctions	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Eaux d'extinction incendie	Arrêté Ministériel du 06/05/2019, article 4.3.9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite aux constats réalisés lors de la visite d'inspection, des justificatifs sont demandés à l'exploitant. En l'absence de transmission des éléments demandés dans les délais accordés,

l'inspection pourra proposer une mise en demeure sur ces points à l'autorité préfectorale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration et rapport

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/05/2019, article 2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, les accidents ou incidents survenus du fait du fait du fonctionnement de ses installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection de l'environnement, un rapport d'incident, lui est transmis par l'exploitant. Il précise, notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection de l'environnement.
Constats : Un rapport d'incident a été transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées par courriel du 30/01/2025. Les circonstances de l'accident corroborent les informations transmises par l'exploitant le jour de l'inspection: Suite à l'incendie survenu le lundi 27/01/2025 à 20h sur le site PAPREC, les pompiers ont utilisé les installations privées de la société AMF Q.S.E, à savoir les poteau d'eau incendie (PEI) n°1, 2 et 3 (capacité de 120 m ³ /h sur 2 heures) reliés à une motopompe et une réserve de 360 m ³ . Au bout de quelques heures d'utilisation des poteaux incendies, la réserve incendie a été vidée. Par manque d'eau, la pompe a subi une surchauffe et a été arrêtée par l'exploitant afin de préserver l'installation. La cuve a été remise en eau par la maintenance du site via le réseau d'eau CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens). Le 28/01/2025 après-midi, une société spécialisée est intervenue sur le site AMF Q.S.E. afin de vérifier le fonctionnement de la motopompe servant à alimenter les poteaux incendies du site. La motopompe a présenté un état de fonctionnement normal (température et pression) et a été remise en service en fin de journée. De plus, des eaux d'extinction incendie ont débordé de la rétention des installations de la société PAPREC et se sont dirigées vers le bassin de confinement du site AMF Q.S.E (environ 1000m ³). La vanne de confinement de ce bassin était en position fermée, il n'y a donc pas eu d'eaux d'extinction renvoyées vers le bassin d'infiltration. Lors de la visite du site, l'inspection a constaté que certaines portes coupe-feu de l'entrepôt étaient maintenues ouvertes à l'aide de rubalise. L'exploitant a précisé que, suite au

déclenchement de l'alarme incendie par un employé de l'entrepôt, certaines portes coupe-feu sont restées bloquées en position fermée. Par mail du 04/01/2025, l'exploitant a indiqué que l'ensemble des portes coupe-feu étaient de nouveau fonctionnelles (photos à l'appui). Le rapport d'intervention des entreprises de maintenance doit lui être transmis prochainement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra le rapport d'intervention de la maintenance effectuée pour la remise en service des portes coupe-feu du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/02/2024, article 20

Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux incendie

Prescription contrôlée :

La défense incendie est assurée par :

- un réseau de 11 poteaux incendie répartis autour de l'entrepôt permettant d'assurer un débit simultané de 180 m³/h sur 3 poteaux en simultané. Leur alimentation est assurée par une cuve de 360 m³ associée à un groupe surpresseur ;
- le complément est disponible dans un bassin statique de 660 m³, disposant de 6 cannes d'aspiration et équipé de 6 aires d'aspirations (cannes d'aspiration bleus + stationnement).[...]

Constats :

La motopompe permettant d'alimenter les poteaux incendies a été remise en service le 29/01/2025 lors de la visite d'inspection du site.

Par mail du 04/01/2025, l'exploitant a indiqué que les poteaux incendies étaient opérationnels et qu'il était dans l'attente de la transmission du rapport de remise en service définitif du mainteneur.

Lors de l'indisponibilité des poteaux incendies, l'installation disposait toujours des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- bassin statique de 660 m³, disposant de 6 cannes d'aspiration et équipé de 6 aires d'aspirations ;
- sprinklage de l'ensemble des cellules de l'entrepôt alimenté par une motopompe et une cuve de 700 m³ ;
- les murs séparatifs entre cellules de stockage sont équipés de colonnes sèches servant de rampes d'arrosage en cas d'incendie.

Le rapport d'incident du 30/01/2025 indique qu'un entretien complet de la motopompe est programmé courant février 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra le rapport de remise en service définitif relatif au fonctionnement de la motopompe des poteaux incendie.

Dans le cadre de l'entretien complet de la motopompe programmé courant février 2025, l'exploitant fera également réaliser un contrôle de pression des poteaux incendie afin de s'assurer qu'ils soient conformes à l'article 20 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 05/02/2024 (essai en simultané). L'exploitant transmettra les rapports d'intervention des contrôles de la motopompe et de la pression des poteaux incendies.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Eaux d'extinction incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/05/2019, article 4.3.9

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux d'extinction incendie

Prescription contrôlée :

Les eaux collectées dans les conditions de l'article 7.6.3.2.1.2 sont potentiellement considérées comme des déchets et éliminées vers les filières de traitement appropriées. Elles pourront éventuellement être évacuées après réalisation d'analyses permettant de les caractériser et après accord de l'inspection de l'environnement.

Constats :

Lors de la visite du site, l'inspection des installations classées a constaté qu'une partie du bassin de confinement était remplie par des eaux de couleurs blanchâtres. En effet, des eaux d'extinction incendie ont débordé de la rétention des installations de la société PAPREC et se sont dirigées vers le bassin de confinement du site AMF Q.S.E (environ 1000m³). L'exploitant a indiqué que la vanne de confinement de ce bassin était verrouillée lors du débordement. Les eaux d'extinction incendies sont récupérées par la société ORTEC. La fin du pompage du bassin est prévue pour le 07/02/2025.

Les justificatifs de retraitement des eaux d'extinction polluées seront transmis par la société PAPREC.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stockage et moyens d'extinctions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.2

Thème(s) : Risques accidentels, Modifications

Prescription contrôlée :

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration en application de l'article R. 512-54.

Constats :

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté des stockages de valine et de tryptophane dans la cellule 1 de l'entrepôt. Par mail du 04/02/2025, l'exploitant a transmis un état des stocks des produits entreposés dans l'entrepôt le jour de l'inspection. Celui-ci indique notamment que la cellule 1 stocke 48 tonnes de Valine et 2320 tonnes de Tryptophane.

Or, lorsque ces poudres sont exposées au feu, elles se liquéfient et peut s'écouler pour former une nappe enflammée.

Le comportement au feu de ces substances est reconnu comme étant différent de celui des substances étudiées dans le cadre de l'autorisation actuelle du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit déposer un dossier de porter à connaissance afin de démontrer que les moyens d'extinction incendie de l'entrepôt sont adaptées aux produits stockés dans les différentes cellules.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois